



## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°2022-03**

**Du 14 avril 2022 à 18 heures 30**

**A la salle des fêtes – LABERGEMENT LES AUXONNE**

## **PROCÈS-VERBAL**

### **Sommaire**



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 2022/03

Du 14 avril à 18H30

### A la salle des fêtes de LABERGEMENT LES AUXONNE

L'an deux mille vingt-deux et le 14 avril à 18H30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Labergement-lès-Auxonne, sous la présidence de Madame Marie-Claire BONNET-VALLET, Présidente.

#### Conseillers titulaires présents :

COIQUIL Jacques-François,  
BARCELO Maud,  
ZOUINE Karim,  
MARTIN Charles,  
BUSI-BARTHELET Anne,  
OLIVEIRA Joanna,  
FLORENTIN Claude,  
DUFOUR Anthony,  
CUZZOLIN André,  
VAUCHEY Fabrice,  
BERNIER Michel,  
ANTOINE Hugues,  
DION Daniel,  
VEURIOT Noël,  
COUTURIER Michel,  
BECHE Patrice,  
MOUSSARD Florence,  
BRINGOUT Christophe,  
BOVET Patrick,  
ARMAND Martine,  
AUROUSSEAU Maximilien,  
CICCARDINI Denis,  
BONNET-VALLET Marie-Claire,  
CAMP Hubert,  
DESMETZ Catherine,  
LAFFUGE Jean-Luc,  
VADOT Jean-Paul,  
DELOGE Gabriel,

PERNIN Annick,  
LENOBLE Colette,  
FEBVRET Christophe,  
SOMMET Evelyne,  
LORAIN Anne-Lise.

**Conseillers titulaires absents :**

MAZAUDIER Gilbert,  
MARTINIEN Margot,  
VALLEE Benoît,  
DELOY Franck,  
DUNET Alain,  
COLLIN Éric,  
MARECHAL Daniel,  
MAUSSERVEY Anthony,  
ROUSSEL Richard.

**Conseillers suppléants présents dotés du droit de vote :**

PETOT Pascal (suppléant de LOICHOT Éric, Maire de Flammerans)  
GIRARDOT Cindy (suppléante de RUARD Daniel, Maire de Saint-Sauveur)

**Conseillers titulaires représentés :**

PICHOT Laurent donne procuration à OLIVEIRA Joanna,  
PAILLARD Carole donne procuration à BARCELO Maud,  
MIAU Valérie donne procuration à CUZZOLIN André,  
ROYER Karine donne procuration à ZOUINE Karim,  
ARBELTIER Dominique donne procuration à VAUCHEY Fabrice,  
COPPA Benoît donne procuration à VAUCHEY Fabrice,  
LAGUERRE Jean-Louis donne procuration à ANTOINE Hugues,  
ROSSIN Jean-Claude donne procuration à LENOBLE Colette,  
BONNEVIE Nicolas donne procuration à BOVET Patrick,  
RYSER Patrick donne procuration à COUTURIER Michel,  
DELFOUR Jean-Paul donne procuration à BONNET-VALLET Marie-Claire,  
SORDEL Sébastien donne procuration à BONNET-VALLET Marie-Claire,  
VAUTIER Cédric donne procuration à LORAIN Anne-Lise,

**Secrétaire de séance :** BRINGOUT Christophe

**QUESTION N°01**  
**DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Vu l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales qui dispose qu'au « début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire »,

Vu l'article L 5211-1 du code général des collectivités territoriales qui renvoie à l'article L 2121-15 pour le fonctionnement du conseil communautaire,

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de désigner Monsieur BRINGOUT Christophe pour assurer le secrétariat de séance.**

## Intervention ADECA

Monsieur Vincent DANCOURT, Directeur du centre régional des dépistages des cancers de Bourgogne Franche-Comté et Madame Martine MARTIN-FOURNET chargée de mission au PETR VAL DE SAONE Vingeanne en charge du contrat local de santé font une présentation concernant la santé publique et la prévention des dépistages des cancers.

## Propos introductif de la Présidente

« Chers collègues,

Un grand merci à Monsieur le Maire de Labergement-lès-Auxonne, cher Christophe, de nous accueillir dans sa commune, d'autant plus qu'il nous a déjà accueillis hier soir pour le Bureau communautaire.

Et bien entendu, un grand merci également à Monsieur Vincent Dancourt qui a bien voulu consacrer un peu de son temps pour cette présentation et ce temps d'échanges. Le dépistage des cancers le plus en amont est un enjeu majeur de santé publique. La science a fait beaucoup de progrès pour soigner ces maladies mais la clé de la guérison, c'est le dépistage, le plus en amont possible. Il faut que nos habitants soient sensibilisés sur ce sujet. Et pour aller encore plus loin, bien entendu, l'alimentation, notre hygiène de vie, l'activité physique sont des composantes fondamentales de la prévention de ces maladies.

Comme vous l'avez entendu lors de l'appel, je voudrais vous tous vous associer, et avoir une pensée pour Franck DELOY, et lui présenter toutes nos condoléances puisqu'il a perdu un membre très proche de sa famille cette semaine et bien entendu, il est excusé ce soir, nous pensons à toute la famille.

Comme vous l'aurez noté à la lecture des dossiers qui vous ont été transmis vendredi dernier, après deux premières assemblées communautaires très chargées en ce début d'année, le 27 janvier avec le débat d'orientation budgétaire et le CRTE et le 3 mars avec le vote des budgets, l'ordre du jour de la présente séance est moins dense. Cependant, nous devons organiser une réunion avant le 15 avril afin de voter les taux d'imposition, comme c'est le cas dans chacune de vos communes. D'ailleurs, les agendas étant très bien fournis, cela explique que certains maires soient excusés ce soir, occupés qu'ils sont à réunir leur conseil municipal.

Ce ne sera pas une grande surprise pour vous car en droite ligne de nos discussions budgétaires précédentes, nous ne modifierons pas les taux d'imposition qui ont été votés le 29 mars 2017 et reconduits à l'identique lors de chaque exercice jusqu'en 2021. Je vais me permettre un bref rappel historique, notamment à l'attention des maires et conseillers communautaires qui n'étaient pas encore élus en 2017. En 2017, il a fallu prendre une décision d'harmonisation de la fiscalité suite à la fusion des deux anciennes communautés de communes. En effet, chacune des 2 communautés de communes, en 2016, avaient des taux différents pour le foncier bâti, le foncier non bâti, la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises. L'ancienne CC du Canton de Pontailler avait des taux moins élevés que l'ancienne CC Auxonne Val de Saône. Le 29 mars 2017, le conseil communautaire de la CAP Val de Saône a pris la décision de faire converger progressivement les taux des deux secteurs et le terme de cette convergence, c'est 2022 (durée de 6 ans). Donc nous y sommes, en 2022, que l'on habite Binges, Talmay, Pontailler, Lamarche, Auxonne, Soirans, Villers-les-Pots, Labergement-lès-Auxonne, et c'est vrai pour toutes les communes du territoire, tous les habitants et les entreprises communautaires vont se voir appliquer les mêmes taux. Cela peut apparaître symbolique mais chacun sait que la fiscalité est une composante fondamentale de la citoyenneté et de l'appartenance à un territoire. Et dans la construction de notre communauté de communes, cette fiscalité convergée et unifiée est un signe supplémentaire de notre carte d'identité

territoriale commune. A cet instant, je veux remercier l'ensemble des élus qui ont participé à cette décision en 2017 de faire la convergence sur 6 ans car il faut savoir que nous aurions pu faire ce lissage sur 12 ans et il nous est apparu à l'époque important de raccourcir ce délai pour que ce dossier soit terminé dès 2022. Ce n'était pas une décision facile, je me rappelle très bien de tous nos débats mais le sens de la responsabilité a prévalu, comme il prévaut à ce jour et j'ai une pensée pour nos anciens collègues qui ont participé à cette nouvelle aventure communautaire et parmi eux, nous n'oublions pas Bernard Hacquin, ancien maire de Billey, qui nous a quitté en mars 2020 très peu de temps avant le début de la crise sanitaire, et qui n'était pas le dernier à s'investir pour cette évolution de notre territoire.

Pour notre séance, deux autres dossiers structurants sont à l'ordre du jour :

- Une convention avec la Ville d'Auxonne pour participer au dispositif de rénovation des devantures commerciales du centre-ville. Cette convention s'inscrit dans le cadre de notre compétence « soutien aux activités commerciales et politique du commerce » et caractérise notre investissement sur la ville centre, en appui de l'intervention de la ville d'Auxonne dans le cadre de la rénovation du centre Bourg et dans le périmètre de nos compétences. Sans vouloir être exhaustive, je rappelle que la communauté de communes est un partenaire privilégié de la ville centre et contribue par ses projets ou ses financements à son attractivité :
  - o C'était vrai hier avec la participation aux travaux du Vannois, aux travaux sur la déchèterie d'Auxonne, au projet d'extension du siège, au projet de création des locaux modernes de l'école de musique, à l'achat du terrain pour implanter une aire des gens du voyage, à la rénovation d'un ponton de la halte fluviale, à l'installation d'une borne automatique pour les plaisanciers.
  - o C'est vrai aujourd'hui avec cette convention, le contrat territoire lecture et le fonctionnement de tous nos services publics.
  - o Ce sera vrai demain avec le déménagement de l'office du tourisme aux anciens abattoirs, la liaison douce gare SNCF / centre Bourg, le Tiers lieu de Tillenay/Auxonne, l'aire des gens du voyage à l'Est de la ville.
- Deux délibérations pour l'acquisition et la vente d'une parcelle à Villers-les-Pots qui devraient permettre de lancer la 1ère phase de travaux de viabilisation de la future zone d'activités de Villers-les-Pots. Lorsque l'on a un projet de zone d'activités et qu'il faut acquérir 21 parcelles auprès de 40 propriétaires différents, il est bien évident qu'il faut du temps, du dialogue, une démarche de compromis. C'est avec cette méthodologie et cette philosophie que nous avons travaillé et gageons que ce soit les prémices de succès futurs.

Je m'en tiendrai là pour ces mots d'introduction, je vous remercie de votre attention. »

## **QUESTION N°02 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

L'article L 5211-1 du code général des collectivités territoriales renvoie aux règles régissant le fonctionnement d'un conseil municipal pour ce qui concerne le fonctionnement du conseil communautaire, sauf disposition spécifique.

Ainsi, pour l'approbation du procès-verbal des séances, il convient d'appliquer les mêmes règles que celles applicables à l'approbation d'un procès-verbal d'une assemblée communale.

L'établissement formel d'un procès-verbal n'est régi par aucune disposition spécifique. Cependant, son existence est imposée par l'article L 2121-26 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux ».

Il découle de ce principe l'obligation d'instruire un procès-verbal et de le faire approuver par le conseil communautaire à la séance qui suit l'adoption des délibérations.

Vu l'article L 5211-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L 2121-26 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le projet de procès-verbal joint en annexe,

**A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 3 mars 2022.**

**QUESTION N°03**  
**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET DE LA PRÉSIDENTE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales dispose que la présidente « peut recevoir une partie des attributions de l'organe délibérant ».

Par une délibération du 16 juillet 2020, le Conseil communautaire a consenti à Madame la Présidente une délégation dans un certain nombre de matières limitativement énumérées.

Par une autre délibération du même jour, le conseil communautaire a délégué un certain nombre de prérogatives au bureau communautaire.

Vu L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,  
 Vu les délibérations 30-339 et 30-340 du 16 juillet 2020,

**A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :**

- **De prendre acte des délibérations prises par le Bureau communautaire sur délégation du conseil communautaire :**

24.02.2022	Délibération autorisant Madame la Présidente à revendre des pièces en inox à la Société Bourgogne Recyclage sur une base de 1540 € la tonne incluant la prise en charge des caisses en l'état, la collecte en véhicule, le démantèlement des caisses, le traitement des plastiques et bois sur leur site, le recyclage de l'inox (conformément à l'option 1 de la proposition de rachat)
24.02.2022	Délibération attribuant une aide de 5 013.80 € complémentaire à celle accordée le 16 juin 2021 à la société EI GEOFFROY GAVIGNET au titre de l'immobilier d'entreprise

- **De prendre acte des décisions prises par Madame la Présidente sur délégation du Conseil communautaire,**

28.02.2022	Décision relative à la validation d'un devis pour un accompagnement juridique dans le cadre de réalisation des zones d'activités économiques de Vonges et Villers-les-Pots avec le cabinet d'avocats SCP CHATON GRILLON BROCARD GIRE à DIJON
10.03.2022	Décision portant sur la mise à disposition de vélo à assistance électrique avec convention pour Madame CHEVAILLER pour un montant de 100 € et pour la période du 11.03.22 au 30.04.2022
24.03.2022	Décision relative à la mise en place d'un nouveau SIRH (système d'information des ressources humaines) avec l'entreprise BERGER LEVRAULT pour un montant de 34 916 € HT.
30.03.2022	Décision relative à un renouvellement d'une partie du parc informatiques via des acquisitions indispensables au bon fonctionnement de la collectivité - Approbation des devis de la société EI Services situé 39 Boulevard Pasteur 21130 Auxonne pour l'acquisition et la mise en service de 4 PC portables pour un montant de 6 066.66€ TTC
31.03.2022	Décision relative à l'acquisition d'une désherbeuse à gouttelettes d'eau bouillante 120°C favorisant la préservation de l'environnement dans les missions d'entretien des massifs et espaces verts – Approbation de la proposition de l'entreprise OELIATEC, située 60 Boulevard de la Haie des Cognets, 35136 ST JACQUES DE LA LANDE, pour un montant de 30 132.00 € TTC, afin de procéder à l'achat de ce matériel.  Répartition de la charge financière entre les différents utilisateurs sur la base d'un forfait fixe annuel correspondant à la formule suivante : « Nombre d'heures d'utilisation demandées initialement X coût horaire défini » auquel s'ajouteront d'éventuelles "heures supplémentaires" facturées à ce même coût Horaire en supplément.



## MODIFICATION ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

Madame la Présidente propose d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour :

DEMANDE DE SUBVENTIONS – ACQUISITION D'EQUIPEMENT DANS LE CADRE DE L'INCLUSION NUMERIQUE POUR L'ESPACE FRANCE SERVICE COTE D'OR ET LE SERVICE « HORS LES MURS »

**A l'unanimité, le Conseil communautaire, accepte d'inscrire ce point supplémentaire à l'ordre du jour.**

## FINANCES

### QUESTION N°04 – TAUX DE FISCALITÉ 2022

Rapporteur : Monsieur BÉCHÉ

En 2018, 2019, 2020 et 2021 le conseil communautaire avait décidé de reconduire les taux de fiscalité cibles fixés en 2017 comme suit :

- **Taxe d'Habitation : 4.51 %**
- **Taxe Foncière sur le Bâti : 4.54 %**
- **Taxe Foncière Non Bâti : 9.14 %**
- **Cotisation Foncière des Entreprises Unique : 21.71 %.**

Pour l'exercice 2022, il est proposé de maintenir les taux de fiscalité au même niveau afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages et de ne pas alourdir les charges des opérateurs économiques en période de contexte économique incertain.

Enfin, il est précisé qu'il n'est plus possible de voter un taux pour la taxe d'habitation puisque la recette de celle-ci a été remplacée par une fraction de la TVA qui est reversée à la CAP Val de Saône. Il est rappelé que le taux de TH est désormais figé.

Vu le débat d'orientations budgétaires du 27 janvier 2022,  
Vu la délibération du conseil communautaire n°42-541 du 3 mars 2022 approuvant à l'unanimité le budget général de la CAP Val de Saône,  
Vu l'état 1259 transmis par les services de la Direction Générale des Finances Publiques,

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :**

- **De reconduire en 2022 les taux cibles de fiscalité comme suit :**
  - **Taxe Foncière sur le Bâti : 4.54 %**
  - **Taxe Foncière Non Bâti : 9.14 %**
  - **Cotisation Foncière des Entreprises Unique : 21.71 %.**

Madame la Présidente rappelle que nous n'avons plus la main sur les votes des taux de la taxe d'habitation, que l'on perd un de nos leviers. Il y a une recentralisation d'une partie des recettes qui sont compensées avec une dépendance au contexte macroéconomique pour ce qui est de la fraction de TVA.

**QUESTION N°05 – RÉGULARISATION DES REPRISES DE RÉSULTATS  
D'INVESTISSEMENT DES SYNDICATS DISSOUS SUITE AUX TRAVAUX  
D'INTÉGRATION DÉFINITIFS DE LA TRÉSORERIE BUDGETS EAU ET  
ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Monsieur BÉCHÉ

En juillet 2021 une décision modificative avait été prise sur les budgets Eau et Assainissement afin d'intégrer les reprises des résultats 2019 des syndicats dissous en mai 2021 sur la base des éléments transmis par la trésorerie, à savoir :

Eau :

<b>Comptes de gestion 2020</b>	<b>Investissement</b>
SIVOM EAU FLAMMERANS	135 532.09 €
SIVU EAU LABERGEMENT	9 191.96 €
SIVOM EAU ASS MONDRAGON	-19 981.18 €
<b>TOTAL</b>	<b>124 742.87 €</b>

Assainissement :

<b>Comptes de gestion 2020</b>	<b>Investissement</b>
SIVOM ASS FLAMMERANS	127 862.34 €
SIVU EAU LABERGEMENT	0.00 €
SIVOM EAU ASS MONDRAGON	-19 981.18 €
<b>TOTAL</b>	<b>107 881.16 €</b>

Suite aux travaux menés par la trésorerie depuis le vote de cette décision modificative, le résultat transféré par le syndicat Saône Mondragon sur la section d'investissement n'est pas de -19 981.18 € sur chacun des budgets mais de - 4 176.92 € sur le budget Eau, et de - 35 785.44 € sur le budget Assainissement.

En effet, le syndicat Saône Mondragon ne distinguant pas les budgets eau et assainissement, le transfert du résultat de ce syndicat s'était effectué en juillet 2021 sur la base d'une répartition à 50/50 sur chacun des budgets. Depuis, la trésorerie a procédé à un travail analytique de reprise des éléments comptables, modifiant ainsi la clé de répartition à 50/50 utilisée en juillet 2021 à 10,5% concernant le budget eau et 89,5% concernant le budget assainissement.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire de réajuster la reprise des résultats des syndicats dissous sur la section d'investissement en conformité avec les travaux de la trésorerie, comme récapitulé dans les tableaux ci-dessous :

Eau :

<b>Comptes de gestion 2020</b>	<b>Investissement</b>
SIVOM EAU FLAMMERANS	135 532.09 €
SIVU EAU LABERGEMENT	9 191.96 €
SIVOM EAU ASS MONDRAGON	- 4 176.92 €
<b>TOTAL</b>	<b>140 547 .13 €</b>

Assainissement :

<b>Comptes de gestion 2020</b>	<b>Investissement</b>
SIVOM ASS FLAMMERANS	127 862.34 €
SIVU EAU LABERGEMENT	0.00 €
SIVOM EAU ASS MONDRAGON	- 35 785.444 €
<b>TOTAL</b>	<b>92 076.90 €</b>

Vu la délibération n°37-478 du 22 juillet 2021 portant décision modificative n°1 du budget annexe assainissement,  
 Vu la délibération n° 37-479 du 22 juillet 2021 portant décision modificative n°1 du budget annexe assainissement,  
 Vu les échanges avec les services de la Trésorerie d'Auxonne, de la Direction régionale des finances Publiques Bourgogne Franche Comté et de la Préfecture de Côte d'Or,  
 Vu la réunion de travail du mardi 29 mars 2022 avec les services de la Trésorerie d'Auxonne et de la Direction régionale des Finances Publiques,

**A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :**

- **D'effectuer les ajustements comptables précités du budget Assainissement au bénéfice du budget Eau pour un montant de 15 804.26 € sur la section d'investissement, et d'approuver les reprises de résultats comme suit :**

Budget annexe Eau potable :

<b>Comptes de gestion 2020</b>	<b>Investissement</b>
SIVOM EAU FLAMMERANS	135 532.09 €
SIVU EAU LABERGEMENT	9 191.96 €
SIVOM EAU ASS MONDRAGON	- 4 176.92 €
<b>TOTAL</b>	<b>140 547 .13 €</b>

Budget annexe Assainissement :

<b>Comptes de gestion 2020</b>	<b>Investissement</b>
SIVOM ASS FLAMMERANS	127 862.34 €
SIVU EAU LABERGEMENT	0.00 €
SIVOM EAU ASS MONDRAGON	- 35 785.444 €
<b>TOTAL</b>	<b>92 076.90 €</b>

- **De diminuer la reprise des résultats de fonctionnement des syndicats dissous de 1 centime, afin d'être en conformité avec les résultats intégrés des syndicats par la trésorerie, obtenant ainsi un montant de 387 047.64 € au lieu de 387 047.65 €**
- **D'autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous documents consécutifs à ce dossier.**

**QUESTION N°06 – BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 RELATIVE  
AU PACTE REGIONAL AVEC LES TERRITOIRES POUR UNE ÉCONOMIE DE  
PROXIMITÉ – FONDS REGIONAL DES TERRITOIRES (FRT)**

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

Pour rappel, la Région Bourgogne Franche Comté a déployé un fonds de soutien, en complément à la mise en place du FRT pour les PME du territoire, auprès des collectivités locales qui s'engageaient sur des projets ayant pour objet de favoriser :

- La Pérennité des entreprises de l'économie de proximité sur le territoire
- La Réorganisation suite à la crise des modes de production, d'échanges et des usages numériques,
- La Valorisation des productions et des savoir-faire locaux,
- La Construction d'une économie locale durable, résiliente et vertueuse,
- L'Adaptation et l'atténuation du changement climatique.

La CAP Val de Saône a contribué à hauteur de 1 € par habitant et la Région à hauteur de 5 € (4 € pour l'investissement et 1 € pour le fonctionnement).

En 2020, un premier acompte de 65 528.40 € (70% de la somme prévue) a été versé par la Région sur le compte de la CAP Val de Saône.

Lors de l'émission du titre, celui-ci a été établi pour un montant de 65 523 € soit un écart de 5.40 €.

La trésorerie a ainsi demandé que ce reliquat fasse l'objet d'un titre complémentaire.

De plus :

- En 2020, le premier acompte a été imputé sur l'article 204122 pour un montant de 65 523 €.
- En 2021, le second acompte a été imputé sur l'article 1312 pour un montant de 32 764.20 €.

Après échange avec la Trésorerie et afin de régulariser la situation, il convient :

- D'annuler le titre de 2020 d'un montant de 65 523 € au compte 204122 par un mandat au 204122 pour le même montant,
- D'émettre un titre de recette d'un montant 65 528.40 € au compte 1312.

**A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :**

- **D'Approuver la Décision modificative n°2022/01 au niveau de la section d'investissement ci-dessous du budget Principal :**

Section d'Investissement	
Dépenses	
<b>Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées</b>	<b>- 65 523.00 €</b>
Compte 204122 – Régions –bâtiments et installation	- 65 523.00 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>- 65 523.00 €</b>

Section d'investissement	
Recettes	
<b>Chapitre 13 – Subventions d'investissement</b>	<b>+ 65 528.40 €</b>
Compte 1312 – Régions	+ 65 528.40 €
<b>Total Recettes</b>	<b>+ 65 528.40 €</b>

## **QUESTION N°07 – CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES (CAPITAL DÉCÈS – TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE) - ÉVOLUTION 2022**

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

Dans le cadre de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, la Communauté de Communes Auxonne Pontallier Val de Saône a souscrit un contrat groupe auprès du Centre de Gestion de la Côte d'Or pour l'assurance statutaire. La CNP Assurances et Gras Savoye ont été attributaires de ce marché public et la durée de ce contrat groupe a été fixée à quatre années, du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022.

En 2021, plusieurs textes réglementaires non pris en compte dans le contrat initial et ayant un impact important sur l'assurance statutaire sont parus, à savoir :

- Le décret n° 2021-846 du 29 juin 2021 relatif aux congés de maternité et aux charges parentales,
- Le décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021 sur le temps partiel thérapeutique, ce nouveau décret permettant notamment l'octroi d'un temps partiel thérapeutique sans congé de maladie ordinaire préalable,
- Le décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021, relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé. Ce décret est venu prolonger les modalités dérogatoires mises en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 par le décret n°2021-176 du 17 février 2021. Il revalorise sensiblement le montant des capitaux décès versés en prévoyant notamment, pour les fonctionnaires décédés avant 62 ans, le versement d'un capital aux ayants droits correspondant au dernier traitement annuel. Pour rappel, jusqu'en 2020, le capital décès était forfaitaire et correspondait à un capital d'environ 13 700€.

Considérant que ces nouveaux textes, non prévus dans les contrats initiaux, vont avoir un impact important sur les finances de la collectivité et sur le contrat d'assurance statutaire et compte-tenu que le contrat d'assurance statutaire ne prend pas automatiquement en compte ces évolutions, **la CNP et Gras Savoye proposent donc d'assurer ces engagements supplémentaires en ajoutant 0,10 % au taux de cotisation actuel** dans les conditions suivantes :

- Prise en charge de la prestation décès suivant le décret 2021-1860 du 27/12/2021 avec date d'effet au 01/01/2022. La base de calcul du nouveau capital décès sera la base actuelle de prestations (seuls éléments intégrés dans l'assiette de cotisation) ;
- Prise en charge de la prestation parentalité suivant le décret 2021-846 du 29/06/2021 avec date d'effet au 01/01/2022 ;
- Prise en charge de la prestation temps partiel thérapeutique (sans congé de maladie ordinaire ou accident du travail préalable) suivant le décret 2021-1462 si et seulement si la collectivité a souscrit la garantie Maladie Ordinaire dans son contrat d'assurance, et avec application de la franchise Maladie Ordinaire avec date d'effet au 01/01/2022.

**Vu** le code général de la fonction publique (ancienne loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale) ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :**

- **D'accepter la proposition suivante : « Augmentation du taux de cotisation de 0,10 % pour 2022 » et de ne pas modifier les franchises choisies par la Communauté de Communes Auxonne Pontallier Val de Saône.**
- **D'Autoriser Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions pour mettre en œuvre la présente délibération.**

## **QUESTION N°8 – CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – AGENTS IRCANTEC - ÉVOLUTION 2022**

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

Dans le cadre de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, la Communauté de Communes Auxonne, Pontailler, Val de Saône a souscrit un contrat groupe auprès du Centre de Gestion de la Côte d'Or pour l'assurance statutaire. La CNP Assurances et Gras Savoye ont été attributaires de ce marché public et la durée de ce contrat groupe a été fixée à quatre années, du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Compte-tenu d'un déséquilibre financier du contrat groupe, la CNP Assurances a informé le Centre de Gestion de la Côte d'Or que des aménagements tarifaires étaient nécessaires.

Ainsi, CNP Assurances propose une augmentation du taux de cotisation de 1,10% à 1,98% en 2022 pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

**Vu** le code général de la fonction publique (ancienne loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale) ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :**

- **D'accepter la proposition suivante : « Augmentation du taux de cotisation de 1.10 % à 1.98 % en 2022 pour les agents affiliés à l'IRCANTEC », les franchises choisies par la Communauté de Communes Auxonne Pontailler Val de Saône n'étant pas modifiées.**
- **D'Autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les dispositions pour mettre en œuvre la présente délibération.**

## DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

### QUESTION N°09 – CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-2024 – V50 – VOIE BLEUE

Rapporteur : Madame MOUSSARD

La Voie Bleue-V50, inscrite au Schéma national vélo sous la numérotation V50, relie la frontière du Luxembourg et de l'Allemagne à Lyon au fil d'un parcours de plus de 700 km en suivant la vallée de la Moselle, le Canal des Vosges et la Vallée de la Saône.

La Voie Bleue-V50 assure un maillage structurant pour une pratique d'itinérance à vélo sur un axe nord-sud en provenance de bassins fortement émetteurs de pratiquants (Benelux et Allemagne) en croisant l'EuroVelo 5/Via Romea (Francigena), l'EuroVelo 6/Véloroute des fleuves et l'EuroVelo 17/ViaRhôna, ou des itinéraires nationaux emblématiques comme le Tour de Bourgogne à Vélo.

Le long de la Moselle, du Canal des Vosges et de la Saône, La Voie Bleue-V50 s'intègre dans une offre de mobilités et de loisirs fluvestres, où sont représentées les activités pratiquées autour des voies navigables. Elle est prioritairement aménagée sur les anciens chemins de halage, se caractérisant ainsi comme un itinéraire hautement qualitatif notamment en raison de la part très majoritaire de sites réservés aux mobilités douces (75% en 2021), du niveau de pratique accessible au plus grand nombre grâce au faible dénivelé, d'un cadre environnemental, patrimonial et culturel très riche.

Fort de ces constats, les collectivités engagées dans l'aménagement et la valorisation de sections de la véloroute ont initié en 2017 une démarche partenariale visant à structurer La Voie Bleue-V50 et affirmé son positionnement dans l'offre nationale et européenne.

La forte dynamique a assuré le rapide avancement du projet au cours de la première convention de partenariat 2018-2020, reconduite par avenant en 2021, avec le Département de la Haute-Saône comme chef de file du comité d'itinéraire. Au regard du succès de la démarche engagée et du chemin à parcourir pour que La Voie Bleue-V50 devienne un itinéraire phare au niveau national et européen, les partenaires ont validé le 4 novembre 2021 en comité de pilotage le fait de reconduire une nouvelle convention de partenariat sur la période 2022-2024.

Le comité d'itinéraire a pour principal objet la mise en œuvre d'un plan d'actions concerté pluriannuel 2022/2024 autour des dimensions infrastructures et signalisation, services, intermodalité, observation, communication et promotion.

La contribution forfaitaire pour les Communautés de communes est fixée à 1 000 € par an.

Vu le projet de convention joint,

**A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :**

- **D'Approuver la signature d'une convention de partenariat 2022/2024.**
- **De Préciser que la contribution forfaitaire (1 000€ / an) sera imputée au budget annexe (office de tourisme).**
- **D'Autoriser Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer tous documents consécutifs au dossier.**



## QUESTION N°10 – ACQUISITION DE LA PARCELLE 000 B 1082 SISE À VILLERS-LES-POTS

Rapporteur : Monsieur COIQUIL

La Communauté de Communes a pour projet l'aménagement d'une zone d'activité économique (ZAE) sur la commune de Villers-les-Pots.

L'aménagement de cette ZAE concerne 21 parcelles, dont 14 en phase 1 et 7 en phase 2 du projet. Neuf parcelles sont aujourd'hui exploitées par deux agriculteurs. Le premier exploite trois parcelles concernées par la phase 1 et trois parcelles concernées par la phase 2 (soit un total de 2 ha, 58a et 95 ca); le second trois parcelles concernées par la phase 2.

L'exploitant agricole concerné par la première phase des travaux a fait part de son souhait de bénéficier d'une compensation foncière plutôt que d'indemnités d'éviction.

Monsieur COLLIN a sollicité la Communauté de Communes pour faire part de son intention de vendre une peupleraie située à Villers-les-Pots, le long de la route des prés à proximité du terrain de football (références cadastrales 000 B 1082) d'une superficie de 43 448 m<sup>2</sup> au prix de 24 000 €.

Cette peupleraie, une fois dessouchée pourrait ainsi être revendue à l'exploitant agricole concerné, au titre de la compensation foncière de la perte de parcelles exploitables par ses soins consécutivement à la viabilisation de la zone d'activités.

Cette opération permettrait :

- De s'affranchir des indemnités d'éviction dues à l'exploitant agricole,
- D'assurer la non préemption des terrains,
- A l'exploitant agricole de devenir propriétaire et non locataire.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 février 2022,

Vu le plan de situation joint,

Monsieur CAMP intervient et indique qu'il vient d'écouter les propos de la Présidente, qu'elle parle de chance, d'opportunité pour une parcelle de 24 000 € de 4 ha, ça fait 6 000 € l'hectare, pour un terrain qui est en zone inondable, qui est en zone PPRI. Il ne pense pas que ce soit une chance d'acheter cette parcelle avec un prix de 6 000 € l'hectare en plus. Il est complètement d'accord sur le fait d'indemniser l'agriculteur, c'est tout à fait normal mais par contre si Monsieur COLLIN avait vendu cette parcelle 40 000 € est-ce qu'on lui aurait acheté pour pouvoir indemniser l'agriculteur ? Monsieur CAMP trouve que 6 000 € l'hectare c'est cher pour du terrain qui généralement se vend entre 1 000 et 2 000 € l'hectare.

Madame la Présidente répond en indiquant plusieurs choses, déjà ce qui est cher aussi par rapport au prix de l'hectare du terrain agricole c'est 1 € par m<sup>2</sup> au départ. Et 1 € par m<sup>2</sup> c'est pas du tout le coût de l'hectare sur de la terre agricole. Pourquoi la Communauté de Communes achète 1 € du m<sup>2</sup> ? C'est que la Communauté de Communes va changer de destination. La Communauté de Communes, elle se positionne comme développeur économique avec deux objectifs : créer de la valeur ajoutée sur le territoire, créer des emplois sur le territoire. Dans la stratégie économique que l'on propose, il y a le tiers-lieu pour proposer des ateliers relais pour nos artisans, mais il n'y a plus de zone d'activité. C'est inenvisageable pour une Communauté de Communes avec une ville de 8 000 habitants à proximité d'un péage d'autoroute, avec trois autoroutes à proximité, sans offrir une possibilité d'aménagement de zone. On ne tient pas la promesse du développement économique si on ne tient pas de proposition de parcelle à vendre. Le développement économique est un secteur concurrentiel, les territoires nous sommes en concurrence les uns envers les autres. Quand on achète à 1 € le m<sup>2</sup> on ne se positionne pas du tout sur le même marché que les agriculteurs qui vont

se vendre, s'échanger des terres entre eux. C'est la raison pour laquelle (les notaires le savent bien, la SAFER aussi) quand il y a des comparaisons entre des ventes sur un territoire similaire, ils sortent les projets économiques. Car les projets économiques viennent fausser le prix moyen à l'hectare. C'est la base d'aménagement d'une zone d'activité, elle en train d'expliquer quelque chose de bien connu par tous les territoires pour développer des zones d'activités. Dès lors que l'on fait ce choix-là, il faut être aussi attractif, il faut donner sa chance à la zone d'activité sinon il ne se passe rien, il lui semble que ce n'est pas ce que l'on a retenu, si vous voulez des zones d'activités il faut les développer. Première chose, c'est la maîtrise foncière. Ça c'était pour la question des propriétaires, sur la question des exploitants, c'est un rapport de force, on n'a pas de terre, on n'a pas de réserve foncière. Elle invite l'ensemble de l'assemblée à prendre connaissance dans la prospective budgétaire qui va être proposée le mois prochain, et qui a été validée au Bureau Communautaire d'hier soir, de proposer que la Communauté de Communes ait une réserve foncière. Parce que quand on a une réserve foncière, là on se met de l'atout dans son jeu. Quand on a des aménagements de projets qui sont consommateurs de foncier, on peut échanger, on a des arguments. Sur le prix de la parcelle, on est à 55 cts, nous ne sommes plus à 1 €. Evidemment que Monsieur COLLIN il arrive, il a connaissance de l'aménagement de cette zone d'activité, il a une opportunité pour lui de vendre cette parcelle. Non, on ne lui aurait pas acheté 40 000 €, 50 000 € ni 100 000 €. A un moment donné, il y a la raison aussi, mais il ne faut pas opposer les 55 cts à 0, il faut opposer les 5 523 € précisément de l'hectare à ce qu'on aurait dû payer c'est-à-dire un billet de 9 000 € pour l'exploitant au titre de son indemnité d'éviction. C'est-à-dire que la différence elle est entre 24 000 € et 9 000 €, la différence elle est de ça en fait. La Communauté de Communes doit de toute façon payer une indemnité d'éviction. Ce qu'elle veut dire c'est qu'une maîtrise foncière, elle n'est pas neutre budgétairement, il y a une mise de fond initiale de la Communauté de Communes. La Communauté de Communes ce n'est pas un acteur économique, nous ne pouvons pas se substituer à un aménageur privé, à une entreprise, ce n'est pas notre but, nous ne sommes pas dans cette optique-là. Nous, notre responsabilité, c'est de mettre en place les conditions de l'attractivité, pour les habitants, pour les acteurs économiques.

Monsieur CAMP pense qu'on va penser que la Communauté de Communes est inflationniste. Il est complètement d'accord sur le constat et sur le fait d'indemniser l'agriculteur, par contre il se demande si on n'aurait pas pu trouver un autre vendeur de terrain que ce terrain aussi cher ? Il aurait peut-être fallu faire un appel à candidature.

Madame la présidente rétorque que non, cela fait 3 ans que le dossier est travaillé.

Monsieur CAMP pense qu'il faudrait alors bien expliquer les choses, que la Communauté de Communes n'est pas inflationniste, que l'on a acheté ce terrain car nous n'avions vraiment pas d'autres solutions.

Madame la Présidente précise que toutes les décisions qui ont été prises, elles ont été prises à l'unanimité, donc avec la voix de Monsieur CAMP.

Monsieur MARTIN intervient en commençant par dire qu'il n'a pas de réflexion sur le prix mais quand il entend parler de peupliers en général il a les oreilles qui se dressent. Après 30 ha à Auxonne et 40 ha à Poncey et Lamarche, voilà encore 4 ha de peupleraies rayés de la carte sur notre territoire intercommunal le tout en moins de 3 ans, au nom de l'écologie ou de compensation foncière le résultat c'est la suppression non compensable d'un gisement de matières premières renouvelables et durables. Une seule statistique lui permet d'appeler les Conseillers Communautaires à la vigilance avec seulement 2,7 % de la superficie de la forêt publique française, le peuplier représente à lui seul 30 % de la récolte de bois de feuillus en France. Il pense que cette assemblée devrait y être sensible temps que le peuplier fait partie de l'identité de notre territoire et l'attractivité dans nos communes comme à Soissons, Binges, Auxonne, Magny-Montarlot et bien évidemment Pontailier avec une entreprise d'exploitation bien connue. Cette production compte dans notre économie. Le peuplier c'est aussi une source ultra locale d'énergie, c'est important de le rappeler suite à la récente prise de conscience sur le besoin d'indépendance énergétique. Enfin une question, la CAP VAL DE SAONE et le Conseil Départemental met en œuvre une politique alimentaire ambitieuse, voulons-nous retrouver nos légumes, fromages et autres productions locales dans des emballages en papier local ou dans des emballages ayant fait le tour du monde ou dans des emballages plastiques ?

Madame la Présidente reprend que déjà en tant que partie prenante, elle voudrait appeler à tous, à Monsieur MARTIN, mais aussi tous les délégués communautaires, à cloisonner leurs propos quand ils sont au sein de la Communauté de Communes, ils ne sont pas professionnels, représentants de leurs professions, ils sont délégués communautaires de la Commune d'Auxonne et répondant des intérêts de la Communauté de Communes. C'est de son devoir de rappeler aux délégués communautaires d'appeler au cloisonnement là-dessus. Lors du premier Conseil Communautaire de notre mandat une charte des élus a été signée, elle doit être appliquée et en est la garante, ça c'est sur la forme.

Monsieur COQUIL explique que sur la forme, il n'a pas interprété l'intervention de Monsieur MARTIN de la même façon que la Présidente, pour lui c'est plus un signal d'alarme par rapport au territoire.

Madame la Présidente poursuit qu'elle entend bien mais sur les entreprises qu'il vient de citer il vient de citer une entreprise familiale, elle cite simplement la barrière qui existe et elle continue parce que la contribution de Monsieur MARTIN sur le fond est très intéressante. La peupleraie en question elle appartient à Monsieur COLLIN, elle a déjà été coupée par Monsieur COLLIN, elle est seulement à dessoucher. C'est une décision d'exploitation, elle ajoute qu'il lui semble que le cycle de vie de la peupleraie sa destination au bout d'un moment c'est d'être coupé.

Monsieur MARTIN demande si elle est récoltée ?

Madame la Présidente affirme que oui elle a été récoltée. Il y a une mise en vente du propriétaire, le changement de destination, il le connaît. Elle revient sur la question de l'agriculture, il lui semble qu'il y ait un retour à une destination initiale. C'est-à-dire qu'autrefois c'était une parcelle agricole, qui a été planté en peupliers, Monsieur LERAT après dessouchage, va remettre en culture donc en fait, ce qu'il se passe, c'est qu'il y a 4 hectares, il y a 30 ans, 40 ans, qui étaient exploités en maraîchage, ont été plantés en peupliers, les peupliers ont été récoltés, la peupleraie doit être dessouchée, elle repart en agriculture. En termes de plan alimentaire de territoire et de conservation de la surface agricole, Madame la Président n'y voit pas de scandale écologique. Elle voit que Bastien LERAT c'est l'unique agriculteur de Villers-les-Pots, et que là, il récupère en propriété. Il a 30 ans, c'est quelqu'un qui est en train de construire son avenir dans l'agriculture et qui voit là l'opportunité d'être propriétaire de 4 ha donc en plus on est cohérent avec notre stratégie de plan alimentaire des territoires. On encourage un agriculteur local qui a vocation à travailler en plus sur les circuits courts.

Monsieur VAUCHEY complète en disant qu'on est cohérent avec la prospective qui a été menée sur le territoire par la chambre d'agriculture puisque dans cette prospective il est mis en évidence de développer les surfaces de production en agriculture et en maraîchage en particulier.

Monsieur MARTIN conçoit qu'il est d'accord avec la Présidente mais ça n'enlève pas ce qu'il vient de dire. Il va voter pour cette délibération parce qu'il est complètement d'accord c'est un très beau projet, c'est très bien, Bastien va devenir propriétaire mais vigilance, les peupliers c'est aussi un point important.

Madame la Présidente ajout qu'un développement de territoire marche sur deux jambes, c'est-à-dire qu'il y a l'attention particulière portée à l'exploitation forestière en étude, la filière agricole en étude par ailleurs et puis le fait de maintenir d'autres formes d'emploi à travers d'autres formes d'économie locale, l'artisanat et les petites entreprises sont une forme d'économie locale, de maintien de la valeur ajoutée, de maintien de l'emploi local sur le territoire. C'est toujours une recherche d'équilibre entre toutes ces filières. Développer une zone d'activité c'est se dire on supprime de la surface agricole. Qu'est ce qu'on dit à l'électricien, qu'est ce qu'on dit au chauffagiste qui veut construire son bâtiment et garder ses 3 salariés sur son territoire ? S'il n'exploite pas à Villers-les-Pots il le fera ailleurs, probablement hors du territoire.

Monsieur MARTIN conçoit de nouveau qu'il est d'accord, mais 100 ha détruit ça déséquilibre aussi une filière.

Madame la Présidente s'étonne en entendant 100 ha et se demande de quoi parle-t-on ?

Monsieur MARTIN estime que Flammerans, Auxonne... Que ce soit les projets de l'EPTB représente 100 ha.

Madame la Présidente explique qu'on ne peut pas parler de dénaturalisation et de projet de l'EPTB puisqu'on va repartir vers l'élaboration d'un espace naturel.

Monsieur MARTIN se demande quel est le résultat de 100 ha détruit ?

Madame la Présidente affirme que l'on replante. Eric COLLIN pourrait vous l'expliquer, le projet nous a été expliqué en Mairie de Poncey-les-Athée, il y a de la récolte de peuplier, on dessouche du peuplier. Il y a d'autres formes de milieux naturels que le peuplier.

Monsieur MARTIN insiste sur le fait que la surface de production de peuplier disparaît et que c'est l'objet de sa remarque.

Madame la Présidente ne va pas défendre les peupliers ce soir, elle dit ne pas en avoir la compétence. Elle pense qu'à ce stade du Conseil on va recueillir la contribution Monsieur MARTIN, recueillir le point de vigilance et revenir sur le point de l'acquisition de la parcelle avec des remarques qui sont effectués et nous les constatons sur le prix qui est au-dessus du prix du marché mais elle le répète comme est au-dessus du marché le prix d'acquisition auprès des propriétaires qui sont au courant de l'installation d'une zone d'activité. Il y a des règles du jeu, en fait. Elle donne la parole à Monsieur le Maire de Lamarche.

Monsieur BOVET s'interroge sur le prix des 24 000 € puisque Monsieur LERAT demande le dessouchage il se demande si le prix va encore être supérieur. Il pense que sur les charges de la Communauté de Communes, ça nous fait quand même une dépense supplémentaire.

Madame la Présidente estime le coût du dessouchage d'environ 2 000 € l'hectare. Elle suggère aux Conseillers Communautaires de fixer leur attention sur les enjeux et la balance relative d'une mise de 20 000 €. Elle rappelle que l'on investit 5 millions d'euros par an à la Communauté de Communes. Quand on est à la tête d'une collectivité, ce qui est peut-être le plus difficile c'est de définir le seuil de signification de chacune de nos actions, la valeur significative. Quand on a un budget dans nos communes, la valeur significative qui va déterminer ce pour quoi notre attention doit se porter ce n'est pas la même que celle que nous traitons en Communauté de Communes. Quand on a un budget consolidé de 20 millions d'euros, on va avoir un seuil de signification de nos décisions et nos actions qui n'est pas tout à fait le même que celui que nous avons dans nos communes. Elle alerte leur attention sur le sens que l'on porte au développement d'une zone d'activité. Est-ce qu'on veut maintenir une fiscalité, un volume de recette de fiscalité professionnel à l'identique ou est-ce que l'on veut l'augmenter ? En début de Conseil Communautaire il a été rappelé qu'on avait perdu la main sur l'une nos recettes fiscales qui est la taxe d'habitation, on a plus la main mais c'est compensé par l'état. Elle explique qu'on voit bien que les Communautés de Communes passent de plus en plus « sous tutelle », notre Communauté de Communes, a besoin, si elle veut rester un peu maître du jeu sur un territoire, et bien d'être maître de notre destin et de développer ses propres projets. Le développement économique s'en est un. Comment voulez-vous attirer les entreprises si nous n'avons pas d'offre foncière à leur proposer ? C'est quoi le plan B ?

Monsieur ANTOINE ajoute que pour la taxe d'habitation les collectivités sont compensées à une date précise, il en sait quelque chose.

Madame la Présidente informe les élus que les remarques faites ce soir ont déjà été faites lors de la négociation. La valeur relative par rapport au bénéfice attendu et elle précise avoir parlé que de fiscalité, même pas du prix de vente après du m2 aux entreprises qui vont venir s'installer. Elle ne pense pas faire d'optimisme démesuré mais la zone là, les 3 ha de la première phase, ils sont pleins déjà si on se rappelle de toutes les demandes que nous avons déjà eu, a qui on a dit non, elle parle sous le contrôle aussi de notre chargée économique, toutes les semaines il y a des demandes, on

nous demande ce que l'on a en terrain disponible, ces demandes vous les avez aussi dans vos communes. A chaque fois, nous répondons qu'il y a la zone d'activité qui est en développement, vous pouvez attendre 2, 3 ans ? Vous imaginez la posture d'un élu ou d'une chargée de mission, ou d'un directeur, ou d'un Vice-Président à l'économie quand on répond si vous pouvez attendre 2, 3 ans on sera près.

Monsieur COQUIL donne un exemple, il y a deux entreprises qui ont failli quitter le territoire, entreprise d'ailleurs de Villers-les-Pots et l'autre à Auxonne. Ils voulaient s'agrandir et il n'y avait pas de terrain. Pour l'entreprise de Villers-les-Pots il leur a été proposé la zone d'activité mais dans 2, 3 ans donc là c'était compliqué pour eux, ils ne pouvaient pas attendre. On avait la chance sur Auxonne d'avoir deux terrains disponibles qui vont être utilisés. Les deux entreprises vont s'y implanter, on va pouvoir les garder sur le territoire de notre collectivité. Il rappelle que nous sommes en fiscalité unique comme cela a été évoqué tout à l'heure donc les communes sont compensées donc si on perd des entreprises c'est un coût net en moins pour la Communauté de Communes. Aujourd'hui on se doit d'avoir des zones d'activités économiques, ce sont des revenus futurs de la collectivité.

Madame la Présidente répond à Monsieur COQUIL qu'il fait bien de revenir sur la FPU. Ce n'est pas par la fiscalité que l'on récupérera des recettes. Un point de fiscalité c'est 10 000 € avec ce qu'il nous reste. Je ne vois plus de mains levées je pense que le débat est suffisamment éclairé.

**Avec 45 voix pour et 3 abstentions (CAMP Hubert et LENOBLE Colette + pouvoir de ROSSIN Jean-Claude), le Conseil communautaire décide :**

- **D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle B 1082 auprès des conjoints COLLIN pour la somme de 24 000€**
- **De CONFIER à Maître PENY, Notaire à Auxonne, le soin de représenter la CAP Val de Saône dans tous les actes nécessaires à l'acquisition de la parcelle**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous documents consécutifs à ce dossier.**

**QUESTION N°11 – CESSION DE DEUX PARCELLES ISSUES DE LA DIVISION DE LA PARCELLE 000 B 1082 SISE À VILLERS-LES-POTS (sous réserve du vote favorable à la question n°10)**

Rapporteur : Monsieur COIQUIL

Consécutivement à la délibération du Conseil communautaire relative à l'acquisition de la parcelle 000 B 1082 devant servir à de la compensation foncière dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités de Villers-les-Pots, il y a lieu d'autoriser la cession de la dite parcelle.

L'aménagement de la zone d'activités de Villers-les-Pots concerne 21 parcelles, dont 14 en phase 1 et 7 en phase 2 du projet. Neuf parcelles sont aujourd'hui exploitées par deux agriculteurs. Le premier exploite trois parcelles concernées par la phase 1 et trois parcelles concernées par la phase 2 (soit un total de 2 ha, 58a et 95 ca); le second exploite trois parcelles concernées par la phase 2.

L'exploitant agricole concerné par la première phase des travaux a fait part de son souhait de bénéficier d'une compensation foncière plutôt que d'indemnités d'éviction. Ce dernier, M. LERAT, s'est positionné pour l'achat à la Communauté de Communes de la parcelle 000 B 1082 au prix de 1 800€/hectare (le dessouchage de la parcelle restant à la charge de la collectivité).

Parallèlement, à la demande de M. le Maire de Villers-les-Pots et en accord avec M. LERAT, une bande de 5 mètres sera détachée de la parcelle afin de régulariser l'emprise de la liaison douce reliant le centre bourg de la commune au terrain de football le long de la route des prés (RD 20c).

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 février 2022,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2022 relative à l'acquisition de la parcelle 000 B 1082 sise à Villers-les-Pots (sous réserve du vote favorable ce celle-ci),

Vu le plan de situation joint,

**A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :**

- **De confier à un géomètre la mission de réaliser un document d'arpentage concrétisant la division en deux parcelles distinctes de la parcelle 000 B 1082 afin de détacher une bande d'une largeur de 5 mètres sur l'intégralité de la longueur de la parcelle, le long de la RD 20c.**
- **D'APPROUVER la cession des deux parcelles résultant résultant de la division parcellaire.**
- **D'APPROUVER la cession de la bande de 5 mètres à la commune de Villers-les-Pots au prix de 0,55 € par mètre carré (correspondant au prix d'achat),**
- **D'APPROUVER la cession de la seconde parcelle résultant de la division de la parcelle 000 B 1082 à M. Lerat, exploitant agricole au prix de 1 800€/hectare, sous réserve de la concrétisation du projet de la zone d'activités à Villers-les-Pots.**
- **DE CONFIER à Maître PENY, Notaire à Auxonne, le soin de représenter la CAP Val de Saône dans tous les actes nécessaires aux opérations de cession des distes parcelles.**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous documents consécutifs à ces dossiers.**

Madame la Présidente précise qu'entre la Commune et la Communauté de Communes on a appliqué une neutralité. On revend à 55 cts le m2 qui est le prix auquel nous avons acheté. Nous ne sommes plus dans une logique de développement économique, on est à zéro. C'est là ou il y a la

voie cyclable qui avait été aménagée par la commune de VILLERS-LES-POTS et la voie cyclable sur une partie le long du terrain en question.

Monsieur CAMP se demande pourquoi vendre au lieu de louer pour garder du foncier ?

Madame la Présidente explique que nous n'avons pas d'intérêt à encaisser des fermages, ce n'est pas la vocation première de la Communauté de Communes et la compensation foncière là, elle se fait par un achat parce que l'exploitant il avait deux possibilités, soit recevoir une rétribution financière que l'on appelle l'indemnité d'éviction soit recevoir une parcelle à exploiter si on avait eu effectivement d'autres parcelles, ce n'est pas le cas, il souhaite lui être propriétaire, d'où la proposition qu'il lui a été faite. Ce sont des processus complexes.

## **QUESTION N°12 – APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA REQUALIFICATION DES DEVANTURES COMMERCIALES**

Rapporteur : Monsieur COIQUIL

La ville d'Auxonne et la Communauté de communes Auxonne Pontallier Val de Saône ont signé le 21 juillet 2021 une convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain ».

Cette convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire intégrant une stratégie de revitalisation pour le centre-ville d'Auxonne.

Ce projet de territoire et sa stratégie d'intervention ont été formalisés à travers la signature d'une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire. Cette convention, qui s'articule autour de trois axes est constituée de fiches « actions » (opérations actuellement en phase opérationnelle ou en voie de l'être) et de fiches de « projets en maturation » (opérations en phase d'étude).

Parmi ces fiches « actions », est inscrite la mise en place d'un fonds d'aide à la requalification des devantures commerciales dans le centre-ville d'Auxonne, directement lié à l'axe « Conforter l'attractivité économique du territoire en misant sur la proximité et le local ».

En effet, la qualité patrimoniale est un atout majeur pour différencier l'offre commerciale du centre-ville des centres commerciaux périphériques. La qualité et l'originalité des boutiques, liées au respect et la valorisation du patrimoine dans lequel elles s'insèrent, doivent être encouragées. Par l'amélioration de la qualité des devantures des locaux d'activités commerciales, c'est l'attractivité du centre-ville dans son ensemble qui est renforcée.

La mise en œuvre d'une campagne d'aide à la rénovation des devantures commerciales dans le centre-ville d'Auxonne s'inscrit dans un objectif de redynamisation de ce dernier.

Afin de soutenir la campagne d'aide à la rénovation des devantures commerciales dans le centre-ville d'Auxonne, la Communauté de Communes pourrait intervenir en complément des aides apportées par la commune d'Auxonne, dans le cadre de sa compétence politique du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Ce financement complémentaire est à concrétiser dans une convention de co-financement d'un fonds d'aide à la requalification des devantures commerciales pour le centre-ville d'Auxonne et précise les engagements financiers suivants :

- La subvention de la Communauté de Communes est plafonnée à 50% du coût total HT des travaux subventionnables dans la limite d'un plafond de 750€ par dossier ;
- La Communauté de Communes prévoit un budget d'investissement maximum de 15 000 € par an entre 2022 et 2025 dédié à ce fonds d'aide.

Vu la délibération n°18-176 du 27 novembre 2018 définissant l'intérêt communautaire de la compétence politique du commerce et soutien aux activités commerciales,  
Vu la délibération n° 42-554 du 3 mars 2022 autorisant la signature de la convention cadre « Petites Villes de demain » valant convention d'Opération de Revitalisation du Territoire ;  
Vu les crédits inscrits au chapitre 204 du budget général de collectivité et voté le 3 mars 2022  
Vu la proposition de convention de co-financement d'un fonds d'aide à la requalification des devantures commerciales pour le centre-ville d'Auxonne.

Monsieur VAUCHEY a une observation sur cette aide qui s'inscrit totalement dans la convention cadre Petites Villes de demain avec la valorisation des façades, ce qui va permettre également à la promotion finalement du commerce de proximité. Il propose une modification de la convention au niveau de l'article 3, pour être à l'instar de ce que fait la commune d'Auxonne qui part parallélisme, c'est-à-dire de prévoir dans la convention dans l'article 2 au sein de la commune d'Auxonne, la possibilité de reporter les crédits non consommés de l'année N sur l'année N+1 et ce n'est pas prévu pour la Communauté de Communes. Ça ne changera rien budgétairement, mais on pourra permettre s'il y a 15 000 € prévu en 2022 de non consommer pour consommer le solde sur 2023 ou ultérieurement.

Monsieur Bernettes précise que s'il n'y a pas de convention signée avec quelqu'un qui fait des travaux, ça ne va pas être un reste à réaliser ça va être des crédits nouveaux. C'est-à-dire que ça va être des crédits budgétaires à inscrire au budget et ce n'est pas sur le même exercice.

Madame la Présidente estime qu'au vu des montants engagés ce n'est pas un enjeu. Elle comprend que les conseillers veulent qu'il y ait un parallélisme entre les deux collectivités.  
Nous pouvons adopter le parallélisme et ajouter dans l'article 3 de la convention « dans le cas où l'enveloppe ne serait pas totalement consommée l'année N, le reliquat pourra être reporté sur l'exercice suivant. » Il faudra préciser que ce n'est pas un reliquat et que ça donnera lieu à l'inscription de nouveaux crédits budgétaires, il faut le préciser comme cela.  
Elle ajoute et précise que ce dossier entre dans le cadre de la convention Petites Villes de demain mais ça rentre aussi pleinement dans le cadre de notre compétence communautaire.

**A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :**

- **D'APPROUVER la convention de co-financement d'un fonds d'aide à la requalification des devantures commerciales pour le centre-ville d'Auxonne ;**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente à signer la convention de co-financement d'un fonds d'aide à la requalification des devantures commerciales pour le centre-ville d'Auxonne ;**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tous documents consécutifs à ce dossier.**

## ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

### QUESTION N°13 – LANCEMENT D'UNE ETUDE VISANT LA RÉGULARISATION ADMINISTRATIVE DU SYSTÈME D'ENDIGUEMENT EXISTANT SUR LA COMMUNE DE CHAMPDÔTRE

Depuis l'approbation de l'arrêté préfectoral n° 619 du 2 octobre 2013, la digue de protection contre les inondations de la Tille située sur la commune de Champdôtre relève de la Classe C du fait de sa hauteur (1,20 m) et de sa population protégée (150 habitants).



Cette digue, autrefois gérée par la commune de Champdôtre, relève désormais de la responsabilité directe de la Communauté de communes Auxonne-Pontailier Val de Saône suite à la prise de compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'ouvrage hydraulique est en non-conformité réglementaire depuis décembre 2015 suite à l'absence de réponse de l'autorité compétente au rapport d'inspection de la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) réalisé après la visite le 21 août 2014 mentionnant trois non-conformités par rapport à l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2013 (constitution du dossier d'ouvrage, rédaction et transmission des consignes écrites et réalisation de l'étude de danger).

Suite à l'adoption du Décret n° 2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations et à un accord de prorogation des délais relatifs à la demande d'autorisation de la digue de Champdôtre par la DDT de Côte-d'Or (Direction départementale des territoires), la Communauté de communes Auxonne-Pontailier Val de Saône doit procéder avant le 30 juin 2023 à la demande d'autorisation de ce système d'endiguement et par conséquent, procéder aux expertises nécessaires pour régulariser la situation administrative de l'ouvrage.

Le montant attribué au budget 2022 pour cette étude s'élève à 50 000 € TTC. L'étude est éligible à une subvention de 50 % du montant HT ou TTC puisque la commune de Champdôtre est intégrée au plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation par la Tille.

Vu l'Arrêté préfectoral n°619 du 2 octobre 2013 portant classement de la digue de protection contre les inondations de la commune de Champdôtre ;

Vu le rapport d'inspection réalisé par le service prévention des risques de la DREAL Bourgogne suite à la visite de la digue de Champdôtre le 21 août 2014 ;

Vu le courrier de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté daté du 22 décembre 2015 officialisant la non-conformité du système d'endiguement de Champdôtre ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2018 validant le transfert de la digue de protection contre les inondations de la commune de Champdôtre à la Communauté de communes Auxonne – Pontailier Val de Saône et modifiant par avenant la convention de gestion de la digue en substituant l'EPCI à la commune en tant que gestionnaire ;

Vu le courrier de la Préfecture de Côte-d'Or donnant accord à la demande de prorogation du délai de dépôt du dossier d'autorisation de la digue de protection des inondations de la commune de Champdôtre pour une durée de 18 mois à compter du 31/12/2021, soit jusqu'au 30/06/2023.

#### **A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :**

- **D'APPROUVER la réalisation d'une étude visant la régularisation administrative du système d'endiguement existant sur la commune de Champdôtre pour un montant prévisionnel de 50 000 € TTC ;**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente à solliciter une subvention auprès de la DDT de Côte-d'Or au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ;**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tout document consécutif à ce dossier.**

## QUESTIONS DIVERSES

### QUESTION N°14 – DEMANDE DE SUBVENTIONS – ACQUISITION D'EQUIPEMENT DANS LE CADRE DE L'INCLUSION NUMERIQUE POUR L'ESPACE FRANCE SERVICE COTE D'OR ET LE SERVICE « HORS LES MURS »

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

A l'occasion du débat d'orientation budgétaires, des investissements à hauteur de 3500 € avaient été envisagés pour acquérir du matériel pour l'espace numérique. Cette enveloppe a été votée lors du budget primitif approuvé le 3 mars 2022.

Or, suite à la labellisation de l'Espace France Service Côte d'Or qui consacre l'implication du Département dans le déploiement de ces services publics de proximité, des financements ont été initiés pour accélérer la modernisation des équipements. C'est ainsi que dans le cadre de l'acquisition de matériel numérique, le Département attribue des financements à hauteur de 50 % pour un montant de dépense plafonné à 10 000 €.

Parallèlement, Le Conseil Régional Bourgogne Franche Comté a créé un fonds développement en faveur des usages innovants du numérique :

- Pour accompagner la transformation numérique des territoires et créer un effet levier à des projets expérimentaux, pilotes et/ou innovants,
- Pour soutenir sur le territoire, la mise en place d'animateurs dédiés au développement des usages et projets numérique,
- Pour favoriser le développement d'initiative permettant d'acculturer la population au numérique et à ses opportunités,
- Pour contribuer à l'animation du réseau régional des tiers lieux et de la médiation numérique de Bourgogne-Franche-Comté dans l'objectif de favoriser l'inclusion numérique.

Le taux d'intervention est de 50 % avec un plafond de subvention de 100 000 €.

Au vu des financements proposés et du dossier d'inclusion numérique qui est amené à se développer pour lutter contre la fracture numérique territoriale, il est opportun de porter un projet global d'acquisition de matériel avec un reste à charge pour la CAP Val de Saône qui va se situer au niveau du montant de dépenses voté à l'occasion de l'adoption du budget le 3 mars 2022,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 27 janvier 2022,

Vu le Vote du budget primitif le 3 mars 2022,

Vu la labellisation de l'Espace France Services Côte d'Or le 3 mars 2022,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

**A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :**

- **D'Approuver le projet d'inclusion numérique et d'ateliers innovants pour un montant de 16 503,52€,**
- **De Solliciter le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif *Équipement mobilier et renouvellement informatique des Espaces Numériques Côte-d'Or* pour un montant HT de 5 000€,**
- **De Solliciter le concours du Conseil Régional Bourgogne Franche Comté dans le cadre du dispositif *Usages innovants et transformation numérique* pour un montant HT de 8 202,82€,**

- **De Définir le plan de financement suivant en H.T. :**

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR				
CD	Sollicitée	10 000,00 €	50,00 %	5 000,00 €
CRBFC	Sollicitée	16 503,52 €	49,70 %	8 202,82 €
Autre (à préciser)				
<b>TOTAL DES AIDES</b>				<b>13 202,82 €</b>
Autofinancement		16 503,52 €	20,00 %	3 300,70 €

- **De préciser que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget,**
- **De s'engager à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,**
- **D'autoriser Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer tous documents consécutifs à ce dossier.**

**Madame la Présidente lève la séance à 20h23.**

**Marie-Claire BONNET-VALLET**  
Présidente de la CAP Val de Saône